# MONT DE MARSAN AGGLOMERATION

### DECISION DU

Envoyé en préfecture le 05/03/2024 Reçu en préfecture le 05/03/2024 Publié le 05/03/2024 LANDS: H

N° LD: 040-244000808-20240220-2024\_02\_0028-AU

		#··
SERVICE EMETTEUR	OBJET :	
	Acte constitutif – Régie d'avances de	gestion des Aires des

Pôle: RESSOURCES Service: FINANCES

gens de voyage : Modification

Nomenclature Acte : 7.10 DIVERS

Le Président de Mont de Marsan Agglomération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10 relatif aux délégations dont le Conseil Communautaire peut charger le Président pour la durée de son mandat, et les articles R.1617-1 à R.1617-18 relatifs à la création des régies de-recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération en date du 15 juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué certaines attributions au Président l'autorisant notamment à créer, modifier et supprimer les régies comptables de recettes et de dépenses nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;

Vu la décision n°2020/08-0192 du 23 juillet 2020 créant la régie d'avances de gestion des aires des gens de voyage ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 2 0 FEV. 2024

Considérant que pour le bon fonctionnement de la régie d'avances, il convient de procéder à des modifications de l'acte constitutif.

DECIDE		
	West Control of the C	

Article 1: L'article 9 de la décision n° 2020/08-0192 créant la régie d'avances du 23 juillet 2020 est abrogé.

Article 2 : Le montant de l'avance consentie au régisseur est fixé à 2440 €

Article 3: les autres articles de l'arrêté n°2020/08-0192 demeurent inchangés.

#### Fait à Mont de Marsan, le 20/02/2024

Envoyé en préfecture le 05/03/2024 Reçu en préfecture le 05/03/2024

Publié le 05/03/2024

ID: 040-244000808-20240220-2024\_02\_0028-AU

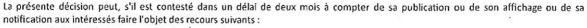
#### **Charles DAYOT**

## Président Mont de Marsan Agglomération

Pour avis conforme, le comptable assignataire,

François VERDES

**Trésorier Principal** 



<sup>-</sup> recours administratif gracieux auprès de mes services,

<sup>-</sup> recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).